

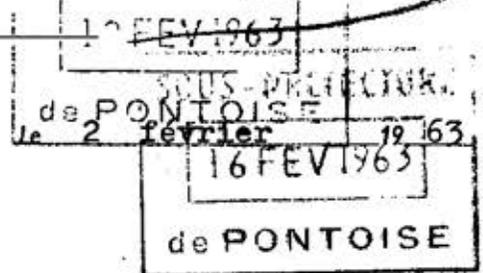
DÉPARTEMENT  
de SEINE-ET-OISE

ARRONDISSEMENT  
de PONTOISE

CANTON  
de LUZARCHES

Téléph. 74 à Survilliers

# MAIRIE DE FOSSES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

-----

Le Maire de la Commune de FOSSES

Vu le Décret n° 57-657 du 22 Mai 1957 dit Code Municipal, notamment ses articles 96 et 97.

Vu le Code de la Route, notamment son article R 225

Vu le décret n° 62-II79 du 12 octobre 1962.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation, concernant le stationnement dans l'agglomération.

A R R E T E : ①

Article premier: Le stationnement est réglementé dans les conditions suivantes dans toutes les rues de l'agglomération sauf dans l'embranchement de la Gare:

-du 1er au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles.

-du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs.

Article deux: Dans l'embranchement de la Gare le stationnement des véhicules est limité à une demi-heure le long des trottoirs face à la Gare.

Article Trois: L'arrêté en date du 26 mars 1960 est abrogé.

Article Quatre: Les dispositions sus-visées sont applicables dès que la signalisation conforme à l'instruction générale du 30 avril 1955 sera mise en place par les soins de la Commune.

Article Cinq : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à FOSSES, le 2 Février 1963

Le Maire,

*Un qui tu quidam à Louan*

*Piquet*



11 JANV 1963

